

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISÈRE

PÔLE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES

8 rue de BELGRADE

38 022 GRENOBLE CEDEX 1

Mail: ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Pour nous joindre:

Affaire suivie par : D.BOSC

Mail: david.bosc@dgfip.finances.gouv.fr

Tél.: 04 76 70 85 33

Réf. OSE: 2022-38553-69641

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

8250243

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 29/11/2022 Retour Préfecture : 29/11/2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère

à

CAPI

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien: PARCELLE BR 87

Adresse du Bien: Impasse Ambroise Croizat 38090 Villefontaine

VALEUR VÉNALE : 6 000 €

1 - Service consultant: CAPI

Affaire suivie par: Moulin Marie-Luce

Vos références:

2 - Date de consultation : 19/09/2022

Date de réception : 19/09/2022

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » : ... 19/09/2022

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Cession à l'euro symbolique d'une bande de terrain nu comprise entre 25 cm et 2 mètres sur une longueur d'environ 54 mètres linéaire soit environ 49 m², le long du mur de clôture appartenant à la CAPI dans le cadre d'une régularisation cadastrale faisant suite à un bornage plus précis, au propriétaire riverain. Calcul pour la publicité foncière.

4 - Description du bien

Référence cadastrale : PARCELLE BR 87 pour 49 m² au total

Description du bien : cf ci-dessus



5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : CAPI

- Situation d'occupation : LIBRE

6 – Urbanisme et réseaux

- ZONAGES Uc pour la partie nord et N pour la partie sud

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

Compte tenu des prix de l'immobilier sur le secteur et des caractéristiques intrinsèques du bien concerné, la valeur vénale du tènement est estimée à une somme de 6 000 € (Calcul pour la publicité foncière).

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

8 – Durée de validité

Le présent avis est valable 24 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation, L'Inspecteur des Finances Publiques,

D.BOSC

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.